

## Y'a-t-il une différence entre le salaire et la rémunération?

Par **spirit**, le 11/11/2010 à 21:08

Bonsoir, je dois faire un exposé en droit du travail approfondi sur le principe "à travail égal, salaire égal" et on m'a dit de distinguer le salaire de la rémunération. Or, j'ai toujours employé ces termes l'un pour l'autre. Je voulais donc savoir ce qui les différencie.  
Merci d'avance.

Par **alex83**, le 11/11/2010 à 21:24

Salut,

D'intuition, je dirais : salaire c'est dans le cadre d'un contrat de travail. Rémunération c'est applicable à d'autres choses. Le salaire est mensuel, la rémunération peut varier.

Mais je ne certifie rien.

 image not found or type unknown

Par **spirit**, le 11/11/2010 à 21:37

Apparemment d'après l'article L.3221-3 du Code du travail qui prévoit que "constitue une rémunération [...], le salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au salarié en raison de l'emploi de ce dernier ", le salaire n'est qu' un élément de la rémunération au sens large.

Par **jeeecy**, le 12/11/2010 à 08:28

oui le salaire n'est qu'un élément de la rémunération

tu as notamment les primes, les tickets resto, les congés payés...

Par **Camille**, le 12/11/2010 à 10:03

Bonjour,

Bien d'accord. Rémunération est un terme très général, "générique" qui couvre tout ce qui est versé en échange d'un travail ou d'un service non bénévole. Le salaire n'est qu'un moyen de rémunération parmi d'autres. C'est le moyen de rémunération des salariés, comme son nom l'indique.

Si vous rendez service à votre voisin moyennant finances, vous pouvez vous faire rémunérer par un poulet et une douzaine d'oeufs.

A déclarer normalement dans la catégories des bénéfices non commerciaux, après déduction de l'abattement forfaitaire. Poulet et oeufs seront à estimer au cours moyen sur les marchés au jour du versement. Pour les détails, voir votre hôtel des impôts...

:lol:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le 12/11/2010 à 10:17

Bonjour,

[quote="spirit":868u60kg]

Or, j'ai toujours employé ces termes l'un pour l'autre.[/quote:868u60kg]

C'est, à mon avis, un des premiers problèmes à régler dans des études de droit : substituer le langage courant, tel qu'on le "cause accoudé au comptoir du café du commerce" par le [u:868u60kg]vrai français[/u:868u60kg], avec le vrai sens des mots et non pas celui qu'on croit, qui est le langage "causé par les juristes".

Je dirais qu'au moins 50% des erreurs d'analyse proviennent du fait qu'on donne un sens erroné aux mots utilisés dans un texte juridique, lesquels sont rarement "torchés sur un coin de nappe au troquet du coin", mais soigneusement choisis "à bon escient" (comme disait Maître Capello) par des équipes de rédacteurs dont c'est le métier.

(en se souvenant aussi que certains textes remontent à Napoléon et même avant, donc on est bien obligé, dans de nouveaux textes, d'utiliser un terme donné au sens qu'il avait à l'époque)(et qu'il a toujours, d'ailleurs. Seul le langage courant a pu lui donner un sens différent).

Par **spirit**, le 13/11/2010 à 14:54

:))

Merci à tous pour vos réponses 